

[Afficher dans le navigateur](#)



Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

Actualité juridique de décembre 2024

Durcissement des conditions d'accès aux cartes de séjour pluriannuelles et aux cartes de résident

La réforme récente de l'immigration du 26 janvier 2024 a durci les conditions d'intégration et les exigences pour obtenir des titres de séjour de longue durée (carte de séjour pluriannuelle et carte de résident), tout en limitant le nombre de renouvellements possibles d'un titre de séjour annuel.

Limitation de renouvellement à 3 titres temporaires portant la même mention:

Les titulaires d'un titre de séjour temporaire (titre d'une durée de validité d'un an) sont désormais limités à trois renouvellements consécutifs d'un titre temporaire portant la même mention.

Cette limitation du nombre de renouvellement concerne toutes les personnes signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR).

Nouvel article L433-1-1 du CESEDA :

"il ne peut être procédé à plus de trois renouvellements consécutifs d'une carte de séjour temporaire portant une mention identique"

Seules les personnes dispensées de la signature du CIR pourront continuer de renouveler des titres temporaires sans limitation (ex : les étudiants, les travailleurs temporaires ou encore les étrangers malades). La liste des personnes dispensées de la signature du CIR figure à l'article L413-5 du CESEDA.

Cette limitation renforce la nécessité, pour les étranger-ères signataires du CIR, de pouvoir accéder à un titre de séjour pluriannuel (titre valable plusieurs années, souvent entre deux et quatre ans). Or, dans le même temps, la loi a également renforcé les conditions pour accéder à ce titre de séjour.

Rappel des conditions cumulatives pour accéder à une CSP avant la réforme :

- Toujours remplir les conditions initiales de délivrance du titre temporaire dont l'étranger·ère est titulaire ;
- Avoir signé le CIR et participé "avec assiduité et sérieux" aux formations prescrites par l'OFII dans le cadre du CIR (formation civique et linguistique le cas échéant).

A ces conditions, s'ajoutent des conditions supplémentaires pour pouvoir accéder à une CSP (entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026) :

- Réussite d'un examen civique (cet examen sera à passer à la suite des heures de formation civique prescrite dans le cadre du CIR)
- Connaissance de la langue française au niveau A2 du CECRL (désormais, la présence au cours de français prescrits n'est plus suffisante, il faudra justifier d'un diplôme de français à l'oral et à l'écrit sera nécessaire)
- Respect du Contrat d'Engagement Républicain (ce nouveau contrat d'engagement au respect des principes de la République est distinct du CIR et s'ajoute à ce dernier). En particulier, les personnes parentes doivent s'assurer que leurs enfants respectent les valeurs et principes de la République française, et doivent les accompagner vers l'acquisition de la langue française.

Les conditions de délivrance de la carte de résident ont également été renforcées, notamment en rehaussant le niveau de connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit. Le niveau B1 du CECRL sera exigé pour pouvoir accéder à une carte de résident, sauf pour les personnes de plus de 65 ans (avant la réforme, le niveau A2 était exigé).

Cette disposition entrera en vigueur une fois le décret adopté, et au plus tard le 1er janvier 2026.



Formations en droit des étrangers : catalogue premier semestre 2025

Plusieurs sessions de formations sur inscriptions individuelles sont organisées au premier semestre 2025 sur plusieurs thématiques du droit des étrangers : sensibilisation au droit des étrangers, le droit au travail des ressortissants étrangers, impact de la réforme de l'immigration, la demande d'asile et la réunification familiale.

Ces formations ont lieu à Lyon ou à Grenoble.

Calendrier des sessions organisées dans nos locaux, 5 place Ste-Claire à Grenoble :

- 12 mars : Journée de sensibilisation au droit des étrangers
 - 15 avril : Impacts de la réforme de l'immigration
 - 17 avril : La procédure de réunification familiale
 - 23 avril : Le droit au travail des ressortissants étrangers
 - 17 et 19 juin : La procédure de demande d'asile

Calendrier des sessions organisée à la FAS de Lyon, 63 rue Smith :

- 10 février : Journée de sensibilisation au droit des étrangers
 - 14 mars : Impacts de la réforme de l'immigration
 - 9 avril : Le droit au travail des ressortissants étrangers

La permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

www.info-droits-étrangers.org'. Logos for l'Europe s'engage en France, Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, République Française, anct, and Cofinancé par l'Union européenne are also present."/>

Le pôle ressources, accès au droit et insertion de l'ADATE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cofinancé par
l'Union européenne

**S'inscrire à la newsletter et aux
actualités de l'ADATE**

ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Envoyé avec

Brevo